



# Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 septembre 2024  
Français  
Original : anglais

## Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées entre le 21 mai et le 20 août 2024 par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution [350 \(1974\)](#), puis prorogé par ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution [2737 \(2024\)](#).

#### II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force

2. Le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été dans l'ensemble respecté, malgré plusieurs violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974. La situation en matière de sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD est restée généralement instable, des activités militaires s'étant poursuivies dans les zones de séparation et de limitation, et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, en violation des résolutions applicables du Conseil de sécurité, dont la résolution [2737 \(2024\)](#).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement des forces, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et le franchissement de cette ligne par des aéronefs, des drones, des véhicules et du personnel militaires ainsi que par d'autres personnes constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute activité qui pourrait entraîner une escalade des tensions dans la région.

4. Le 27 juillet, des membres du personnel de la FNUOD se trouvant dans la partie nord de la zone de séparation ont entendu plusieurs fortes explosions et vu de la fumée s'élever de Majdal Chams, dans le secteur alpha (Golan occupé par Israël). Ils n'ont pas été en mesure de déterminer l'origine et l'emplacement exact de ces explosions. Les Forces de défense israéliennes ont ensuite informé la FNUOD que 40 roquettes avaient été lancées depuis le Liban vers le Golan. Elles l'ont également informée que,



jusque-là, au moins 10 enfants avaient été tués et 6 grièvement blessés dans l'attaque à la roquette du Hezbollah contre un terrain de football dans le village druze de Majdal Chams. Le lendemain, elles ont écrit sur le média social X (anciennement Twitter) que 12 enfants avaient été tués la veille à Majdal Chams.

5. Le 24 juin, des membres du personnel des Nations Unies affectés au poste d'observation 32 des Nations Unies ont entendu une explosion et aperçu de la fumée dans les environs de Hamidiyé, dans la zone de séparation. Peu après, les Forces de défense israéliennes ont transmis un message à la FNUOD, l'informant qu'elles avaient détruit une position militaire syrienne et que la présence continue de personnel militaire syrien à cet endroit de la zone de séparation contrevenait à l'Accord sur le dégagement et représentait une menace pour la sécurité d'Israël. Les Forces de défense israéliennes tenaient le régime syrien et les Forces armées arabes syriennes pour responsables de toute violation de l'Accord sur le dégagement. Une patrouille de la FNUOD dépêchée sur le site de l'explosion y a découvert les décombres d'un bâtiment de deux étages.

6. Le 9 juillet, des membres du personnel de la FNUOD affectés à la position 22 des Nations Unies ont vu les Forces de défense israéliennes tirer avec un char de combat en direction des environs de Qouneïtra, dans la zone de séparation. Le 10 juillet, des membres du personnel des Nations Unies affectés aux postes d'observation 68 et 51 ont constaté sept explosions dans les environs de Qouneïtra. Elles ont également vu les Forces de défense israéliennes tirer depuis trois chars de combat en direction de Qouneïtra. Plus tard, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient détruit une position militaire syrienne.

7. Le 11 juillet, des membres du personnel de la FNUOD affectés à la position 80 des Nations Unies ont observé trois roquettes tirées depuis le secteur alpha franchir la ligne de cessez-le-feu pour venir s'abattre dans la zone de séparation.

8. À plusieurs reprises au cours de la période considérée, des membres du personnel de la FNUOD ont aperçu des drones traverser la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur alpha et d'autres survoler la zone de séparation.

9. À plusieurs occasions, des membres du personnel des Nations Unies se trouvant à différents endroits de la zone d'opérations de la FNUOD se sont abrités de tirs et d'explosions intenses, notamment lorsque le système israélien Dôme d'acier a été activé pour intercepter des roquettes tirées depuis le Liban vers Israël.

10. Le 19 juillet, des membres du personnel de la FNUOD ont vu les Forces de défense israéliennes tirer plusieurs fois sur deux personnes venant du secteur bravo qui gardaient du bétail dans la zone de séparation. Le 27 juillet, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'une personne gardant du bétail près de la position 22 des Nations Unies avait jeté un objet sur la barrière technique israélienne avant de prendre la fuite. Elles ont déclaré que la personne était revenue au même endroit plus tard dans la journée et y avait placé un explosif. En outre, elles ont fait savoir à la FNUOD qu'elles avaient répondu à la menace représentée par cette personne et expliqué qu'elle avait été tuée dans une explosion survenue à environ 700 mètres au nord de la position 22. Le 29 juillet, des membres du personnel de la FNUOD ont fouillé l'endroit et retrouvé, dans la zone de séparation, le corps qu'ils soupçonnaient être celui de la personne en question. Près de celui-ci, ils ont découvert de petits éclats de métal et des morceaux de fil électrique, qu'ils ont estimé être les restes d'un détonateur. Le 4 août, les autorités syriennes ont informé la FNUOD que, le 3 août, un soldat des Forces de défense israéliennes avait tiré sur un Syrien qui gardait du bétail dans les environs de Hadar, dans la zone de séparation, et que celui-ci avait été transporté dans un hôpital local pour y être soigné.

11. À 17 reprises au cours de la période considérée, des membres des Forces de défense israéliennes ont restreint les déplacements du personnel de la FNUOD dans le secteur alpha. À chaque fois que des restrictions aux déplacements ont été imposées, les patrouilles de la FNUOD ont quitté les lieux.

12. De fortes explosions sporadiques ainsi que des tirs de mitrailleuses lourdes et d'armes de petit calibre ont persisté dans les zones de séparation et de limitation du secteur bravo. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était due à l'explosion contrôlée d'engins non explosés dans le cadre d'opérations de déminage menées par les forces armées syriennes. Elle a observé que des membres des forces de sécurité syriennes, dont certains étaient armés, étaient toujours présents à plusieurs postes de contrôle dans la zone de séparation.

13. La présence de systèmes Dôme d'acier, de systèmes d'artillerie et de lance-roquettes multiples dans la zone de limitation du secteur alpha constitue une violation. En effet, l'Accord sur le dégagement des forces précise que la présence de matériel ou de personnel militaire non autorisé dans les zones de séparation et de limitation constitue une violation de l'Accord.

14. La FNUOD a dénoncé auprès des parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement des forces qu'elle avait observées, notamment les coups de feu tirés en direction et au-delà de la zone de séparation ainsi que par-delà la ligne de cessez-le-feu, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des membres des Forces de défense israéliennes et par des drones et des aéronefs, ainsi que par des civils venant du secteur bravo. Elle est restée en contact étroit avec les parties pour désamorcer la situation, notamment pendant les périodes de forte tension. En outre, elle a dénoncé toutes les restrictions de circulation de son personnel exerçant les activités qui lui ont été confiées dans son mandat.

15. La FNUOD a continué d'observer des franchissements quotidiens de la ligne de cessez-le-feu par des personnes non identifiées, depuis le secteur bravo. Elle a estimé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient de leur bétail et de chasseurs portant des armes. Les Forces de défense israéliennes ont continué de s'inquiéter vivement de ces franchissements, affirmant qu'ils représentaient une menace pour la sûreté et la sécurité de ceux de leurs membres qui étaient en service à proximité de la ligne de cessez-le-feu. À plusieurs reprises, elles ont procédé à des tirs pour dissuader quiconque tenterait de s'approcher de la barrière technique israélienne. Le 28 mai, en coopération avec les Forces de défense israéliennes et les autorités syriennes, la FNUOD a facilité le retour de deux personnes qui étaient détenues par les Forces de défense israéliennes au motif qu'elles avaient franchi la ligne de cessez-le-feu plus tôt dans la journée. Le 19 août, toujours en coopération avec les Forces de défense israéliennes et les autorités syriennes, elle a également facilité le retour dans le secteur bravo, par le point de passage de Qouneïtra, d'une personne qui était détenue par les Forces de défense israéliennes au motif qu'elle avait franchi la ligne de cessez-le-feu.

16. La FNUOD a continué de coordonner avec les deux parties la distribution par les autorités syriennes de cartes d'identité aux bergers de la population locale dans la zone de séparation pour leur permettre de se déplacer à proximité de la ligne de cessez-le-feu et pour empêcher la récurrence d'incidents donnant lieu à des tirs de semonce.

17. Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé plusieurs lettres à la présidence du Conseil de sécurité et au Secrétaire général. Dans une lettre datée du 19 juin 2024 ([A/78/943-S/2024/481](#)), le Représentant permanent a déclaré que « le mercredi 19 juin 2024 [...],

l'aviation de l'ennemi israélien a[vait] lancé une agression aérienne à l'aide de drones contre deux positions militaires des Forces armées arabes syriennes dans les zones rurales de la province de Qouneïtra et de la province de Deraa » et que « [c]ette agression a[vait] causé la mort d'un officier et entraîné des dégâts matériels ». Dans une lettre datée du 27 juin 2024 (A/78/953-S/2024/516), il a déclaré que « dans le cadre des politiques agressives que l'entité d'occupation israélienne persist[ait] à mener contre la souveraineté et le territoire de la République arabe syrienne et de ses violations répétées de l'Accord sur le dégagement des forces de 1974, l'aviation ennemie a[vait] lancé des missiles depuis le Golan syrien occupé contre un certain nombre de points dans la région du sud » et que « [d]eux personnes [avaie]nt été tuées et un soldat blessé dans cette attaque aérienne, qui a[vait] également causé des dégâts matériels ». De plus, dans une lettre datée du 16 juillet 2024 (A/78/966-S/2024/558), il a déclaré que « les forces d'occupation israéliennes [avaie]nt lancé, le dimanche 14 juillet 2024 à l'aube, une attaque aérienne depuis le Golan syrien occupé visant un certain nombre de positions militaires dans la région du sud et un immeuble résidentiel dans le quartier de Kfar Soussé à Damas » et qu'« [u]n militaire a[vait] été tué et trois autres [avaie]nt été blessés dans cette attaque, qui a[vait] causé des dégâts matériels à des immeubles résidentiels et à des infrastructures ».

18. Dans des lettres identiques datées du 21 mai (S/2024/396) et du 10 juin (S/2024/453), adressées à la présidence du Conseil de sécurité et au Secrétaire général, le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis des informations concernant des violations de l'Accord sur le dégagement des forces de 1974 et des atteintes portées à la souveraineté d'Israël, qui avaient été commises par la Syrie d'octobre à décembre 2023 et de janvier à mars 2024, respectivement. Dans ces lettres, le Représentant permanent a déclaré que « des violations de la ligne alpha [étaie]nt commises chaque jour par les forces syriennes, dont la présence armée [éta]it signalée quotidiennement dans la zone de séparation ».

19. La FNUOD a estimé que la situation de sécurité était restée généralement calme dans les parties septentrionale et centrale de sa zone d'opérations dans le secteur bravo, mais restait précaire dans la partie méridionale, des atteintes à la sécurité s'étant produites en certains points de la zone de limitation, notamment le long d'itinéraires de patrouille de la FNUOD dans la province de Deraa. Selon des sources en accès libre, des faits se sont produits à Jassem, Naoua, Tafas et Enkhel (partie sud de la zone de limitation), à savoir des attaques armées et des attaques à l'engin explosif improvisé visant des postes de contrôle et des convois des forces de sécurité syriennes ainsi que d'autres autorités gouvernementales et d'anciens membres de groupes d'opposition armés.

20. Depuis le début de mars 2020, les Forces de défense israéliennes limitent les déplacements que le personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan effectue par la porte alpha au point de passage de Qouneïtra, exigeant qu'un préavis leur soit donné, ce qui continue d'entraver les activités opérationnelles et administratives de la mission. Depuis l'attaque menée le 7 octobre 2023 par le Hamas contre Israël et les faits survenus ensuite en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, les Forces de défense israéliennes ont limité encore plus la circulation au point de passage de Qouneïtra. Toutefois, au cours de la période considérée, elles ont assoupli les restrictions au point de passage de Qouneïtra en augmentant le nombre de passages hebdomadaires autorisés, le faisant passer à trois. La FNUOD a continué de traiter avec les Forces de défense israéliennes pour obtenir qu'elles facilitent le passage de son personnel et de celui du Groupe d'observateurs au Golan au point de passage de Qouneïtra, qu'elles autorisent les membres du personnel des Nations Unies à n'avoir à présenter que les documents que la Force leur délivre et qu'elles renouent avec les procédures de passage établies. Les autorités syriennes sont

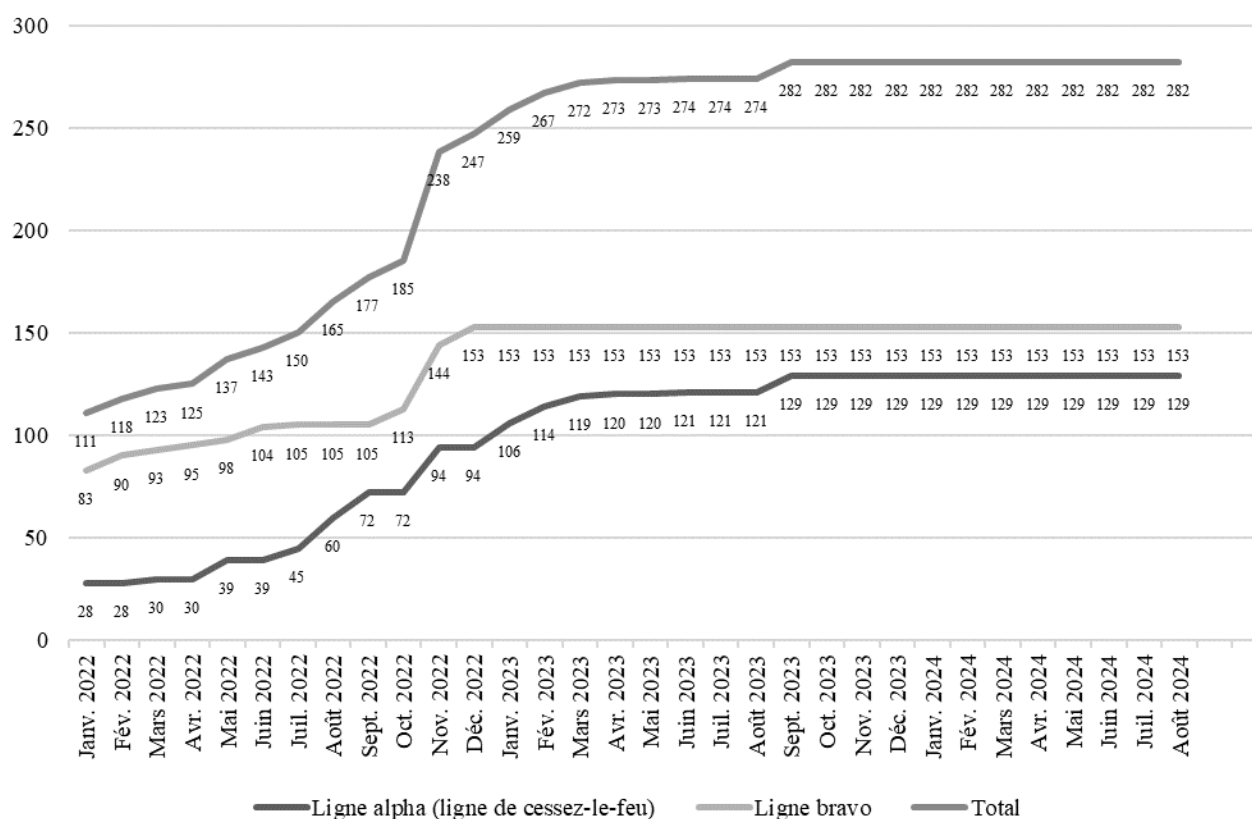
revenues aux procédures mises en place pour faciliter les déplacements du personnel et des fournitures de la FNUOD par la porte bravo au point de passage de Qouneïtra.

21. La FNUOD a poursuivi ses échanges avec les Forces de défense israéliennes afin de remédier aux restrictions de circulation et d'accès, depuis le secteur alpha, à travers la barrière technique israélienne, aux postes d'observation des Nations Unies dans la zone de séparation.

22. Avec la contribution des Forces de défense israéliennes et des autorités syriennes, la FNUOD a continué, par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, de procéder toutes les quinze jours à des inspections des positions militaires des Forces de défense israéliennes et des forces de sécurité syriennes dans certains secteurs des zones de limitation respectives. Elle a également continué de dialoguer avec les deux parties pour qu'elles facilitent les inspections jusque dans leurs positions respectives, dans les divers secteurs des zones de limitation.

23. Dans le cadre de la reprise totale de ses activités dans le secteur bravo, la FNUOD a continué de restaurer, de repeindre et de remettre en état les barils servant à délimiter la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo, qui circonscrivent la zone de séparation. Au total, elle a restauré à ce jour 129 barils le long de la ligne de cessez-le-feu et 153 le long de la ligne bravo (voir fig. I). Elle a continué de consulter les parties sur la remise en état des barils et, dans certains cas, sur leur remplacement.

Figure I  
Nombre de barils restaurés, repeints et remis en état sur la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo

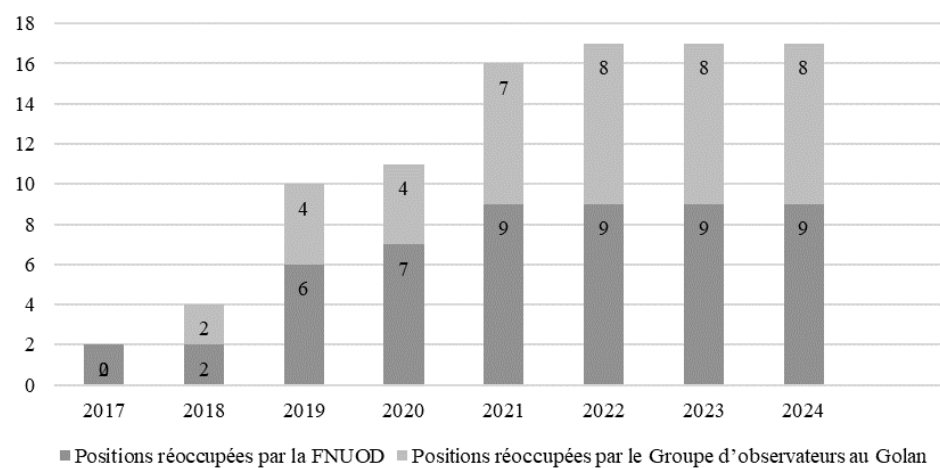


24. Les travaux de construction de la nouvelle position 17A des Nations Unies, dans la partie nord de la zone de séparation, ont pris fin en mai. La FNUOD a réoccupé

complètement la position en juin. En limitant l'accès par la barrière technique, les Forces de défense israéliennes ont entravé le déroulement des travaux de reconstruction du poste d'observation 52 des Nations Unies, en particulier après le 7 octobre 2023. Une fois que le Groupe d'observateurs au Golan sera de nouveau présent à ce poste, les observateurs militaires auront regagné tous les postes d'observation qu'ils avaient temporairement quittés en 2014 en raison de la détérioration des conditions de sécurité (voir fig. II).

Figure II

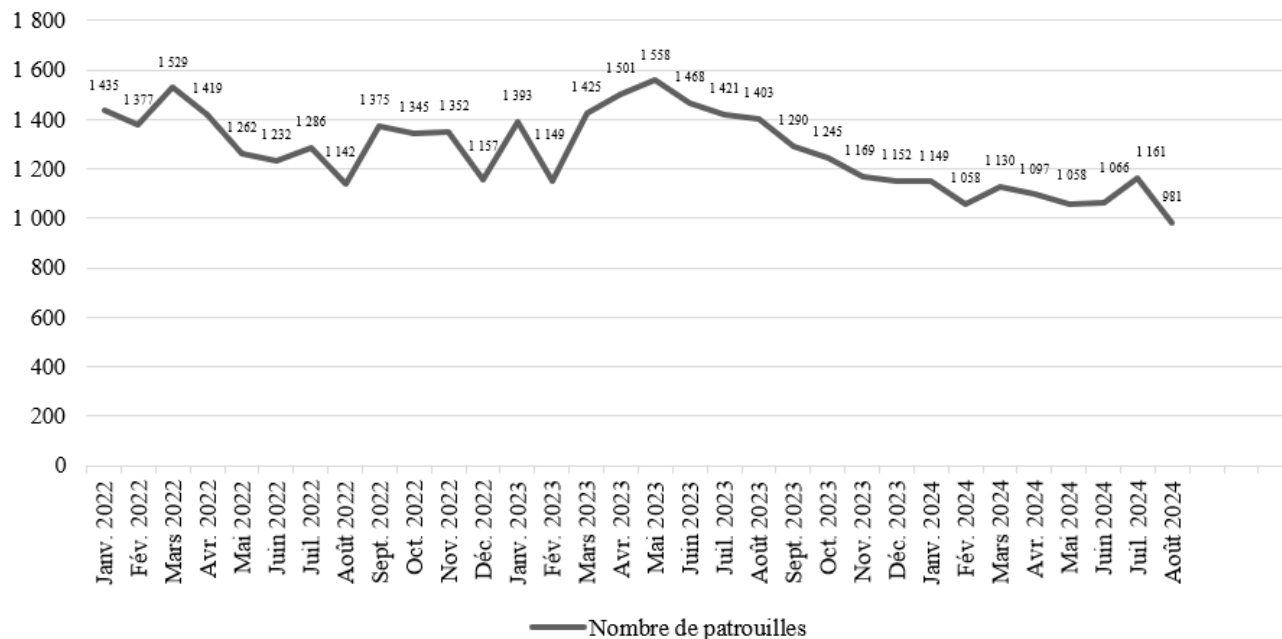
**Nombre de positions réoccupées dans le secteur bravo depuis 2017 par la Force et le Groupe d'observateurs au Golan**



25. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être soutenues par les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve relevant du Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel du commandant de la force de la FNUOD et maintiennent 10 postes d'observation fixes situés dans la zone d'opérations de la Force. Le Groupe a continué de porter son attention sur l'observation fixe constante et l'appréciation de la situation. Les observateurs militaires sont également chargés d'enquêter sur les faits qui surviennent dans la zone d'opérations de la Force.

26. La FNUOD a maintenu les patrouilles opérationnelles mensuelles qu'elle effectue dans les zones de séparation et de limitation ; elle a ainsi mené 1 058 activités opérationnelles en mai, 1 066 en juin, 1 161 en juillet et 981 au 20 août (voir fig. III). Les itinéraires de patrouille de la FNUOD couvrent toute la superficie de la zone de séparation et 70 % de la zone de limitation. L'instabilité des conditions de sécurité dans la partie sud de la zone d'opérations a continué d'entraver l'établissement de nouveaux itinéraires de patrouille dans la zone de limitation du secteur bravo.

Figure III  
Nombre de patrouilles mensuelles effectuées par la Force



27. Les déplacements du personnel de la FNUOD ont continué d'être restreints du fait des formalités administratives imposées par les autorités libanaises, mais, depuis le 21 mai, ces dernières ont encore simplifié certaines procédures afin de faciliter les déplacements des véhicules de la FNUOD entre la République arabe syrienne et le Liban. La route reliant Beyrouth et Damas par le point de passage de Jdeïdé-Masnaa, qui est une voie de ravitaillement principale pour la Force, est restée ouverte à la circulation de marchandises et de personnel. Elle est aussi la route principale empruntée par les contingents de la FNUOD se relayant à Beyrouth.

28. La FNUOD estime toujours que le personnel des Nations Unies présent dans sa zone d'opérations est très exposé à la menace des restes explosifs de guerre, notamment les mines et autres engins non explosés, ainsi qu'à une menace liée aux violences à l'échelle locale, dont la présence potentielle de cellules dormantes de groupes armés.

29. La FNUOD évalue et actualise en permanence ses plans d'urgence aux fins du renforcement, de l'extraction et de l'évacuation des positions et postes d'observation dans les secteurs alpha et bravo et effectue régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Elle continue de prendre des mesures d'atténuation des risques, notamment de protection de la Force, au niveau des positions et postes d'observation ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général de la Force, situé dans le camp Faouar.

30. La FNUOD a enregistré deux plaintes pour faute professionnelle au cours de la période considérée. Dans les deux affaires, l'enquête est toujours en cours. La Force a continué de mettre en œuvre des activités, notamment la formation régulière du personnel en matière de prévention des fautes professionnelles, de respect des règles et de mesures correctives.

31. Au 20 août, la FNUOD comptait 1 180 militaires, dont 98 soldates de la paix, originaires des pays suivants : Argentine (1), Australie (2), Bhoutan (4), Fidji (152), Ghana (5), Inde (202), Irlande (4), Kazakhstan (140), Népal (451), République de



Corée (1), Tchéquie (4), Uruguay (211) et Zambie (3). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 77 observateurs militaires, dont 14 femmes, membres du Groupe d'observateurs au Golan.

### III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

32. Dans sa résolution 2737 (2024), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et notamment l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient (A/78/315), présenté en application de la résolution 77/26 de l'Assemblée générale intitulée « Le Golan syrien ».

33. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique du conflit entre Israël et la République arabe syrienne et une reprise de l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

### IV. Observations

34. À un moment instable pour la région, je demeure préoccupé par les violations constantes de l'Accord sur le dégagement des forces, notamment par les violations du cessez-le-feu commises le 24 juin et les 9, 10 et 11 juillet. Tout tir par-delà la ligne de cessez-le-feu constitue une violation de l'Accord et doit cesser immédiatement. Les Forces de défense israéliennes doivent s'abstenir de tout tir vers la zone de séparation et par-delà la ligne de cessez-le-feu et s'abstenir également de franchir celle-ci. Je demeure également préoccupé par la présence persistante des forces armées syriennes dans la zone de séparation. Aucune force ne doit être présente dans cette zone et aucune activité ne doit y être menée, à l'exception de celles de la FNUOD. La présence constante d'armes et de matériel non autorisés dans les zones de limitation des secteurs alpha et bravo et le franchissement de la ligne de cessez-le-feu et le survol de la zone de séparation par des aéronefs et des drones constituent une violation de l'Accord. Je demande instamment aux parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue et de respecter l'Accord. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

35. Il demeure essentiel que les parties restent en contact avec la Force. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégagement des forces de 1974 et compromettent la stabilité dans la zone. Les contacts constants qu'entretient la Force avec les parties aident à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravent dans la région.

36. Il demeure essentiel qu'Israël et la République arabe syrienne continuent d'adhérer aux principes de l'Accord sur le dégagement des forces et de soutenir la présence de la FNUOD. Je compte sur la coopération continue des deux parties pour



que la Force puisse exécuter pleinement son mandat, notamment étendre les inspections dans les deux secteurs. Je demeure préoccupé par les restrictions de la circulation imposées à la FNUOD dans sa zone d'opérations, notamment à la porte alpha au point de passage de Qouneïtra. Dans le même temps, les parties doivent continuer d'appuyer le renforcement de la fonction de liaison de la FNUOD.

37. Compte tenu de la persistance inquiétante des violations de l'Accord sur le dégageement des forces et de l'instabilité des conditions de sécurité dans la partie sud de la zone de limitation du secteur bravo, sur fond d'escalade des tensions dans la région, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan sont sources de vive inquiétude. Les parties doivent s'abstenir de toute activité susceptible de mettre en péril la sécurité du personnel de maintien de la paix. Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour veiller à ce que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sûreté et en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord. Il importe également que les parties continuent de faciliter le déploiement de l'ensemble du personnel de la FNUOD pour que celle-ci puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

38. Le soutien indéfectible des États Membres et, en particulier, la confiance et l'appui des pays qui fournissent des contingents à la FNUOD demeurent des facteurs clés qui permettent à la Force de s'acquitter de son mandat. Je suis reconnaissant aux Gouvernements de l'Argentine, de l'Australie, du Bhoutan, des Fidji, du Ghana, de l'Inde, de l'Irlande, du Kazakhstan, du Népal, de la République de Corée, de la Tchéquie, de l'Uruguay et de la Zambie de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

39. Pour conclure, je tiens à remercier le chef de mission et commandant de la force, le général de corps d'armée Nirmal Kumar Thapa, le personnel militaire et civil affecté à la Force qui sert sous ses ordres ainsi que les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Dans des conditions extrêmement difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

# Carte

